**La promotion du vélo dans votre entreprise**

**Pour pousser le vélo sur son lieu de travail, rien de tel que l’IKV et le PDM**

IKV et PDE, quèsaco? L’Indemnité Kilométrique Vélo et le Plan De Mobilité sont deux outils des employeurs et des salariés pour booster l’utilisation du vélo dans l’entreprise, pour les trajets domicile – travail et pour les déplacements professionnels.

**Après deux ans d’existence, 25000 salariés peuvent bénéficier de l’IKV dans la région**

La disposition de l’IKV est intégrée dans le code du travail depuis 2016 : les employeurs privés peuvent prendre en charge les frais engagés par les salariés se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une “indemnité kilométrique vélo”. Son montant est fixé à 25 centimes d’euro par kilomètre, avec un plafond de 200 euros d’exonération de cotisations sociales pour l’entreprise (qui peut verser davantage) et d’impôt sur le revenu pour le salarié. L’IKV est cumulable avec le remboursement des abonnements de transport public pour les trajets de rabattement vers les arrêts.

Dans notre région, 9 entreprises et leurs 25000 salariés sont recensés par l’Observatoire de l‘IKV (tableau ci-dessous). Dans le secteur public, deux ministères expérimentent l’IKV et une dizaine de collectivités locales l’ont instituée dans toute la France. Dans les Hauts de France, la Ville de Roubaix la mettra en place pour ses agents à partir du 1er septembre.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **9 entreprises de la région Hauts de France versent une IKV** | | | | |
| **Dép.** | **Nom de la structure** | **Nombre salariés** | **Montant de l'IKV/km** | **Plafond annuel** |
| 59 | Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre | 14 | 0,25 € | 330 € |
| 59 | Décathlon | 18000 | 0,25 € | 200 € |
| 59 | Droit au vélo - ADAV | 6 | 0,25 € | - |
| 59 | Institut Catholique de Lille | 530 | 0,25 € | 200 € |
| 59 | Jantes du Nord | 1 | 0,25 € | 200 € |
| 62 | CPAM Côte d'Opale | 433 | 0,25 € | 200 € |
| 62 | Orthos | 70 | 0,25 € | 200 € |
| 62 | Shimano France | 65 | 0,25 € | 200 € |
| 62 | Voies navigables de France | 4500 | 0,25 € | 200 € |

Source : Observatoire de l’IKV (ADEME et club des villes et Territoires Cyclables)

**L’impact de l’IKV : + 70% de cyclistes**

L’enquête menée par l‘Observatoire indique une augmentation significative de l’usage du vélo chez les salariés qui bénéficient de l’IKV et un avis très positif des entreprises concernées : après deux ans, le nombre de cyclistes y a augmenté de + 69%, et pour 60% des employeurs interrogés, faciliter la pratique du vélo est bénéfique pour l’image de l’’entreprise et pour le bien être des salariés. L’augmentation de leurs déplacements à vélo permet également de diminuer les coûts et les espaces de stationnement automobile (entre 1000 et 1500 euros par an), redonne du pouvoir d’achat aux salariés (réduction des frais liés à l’automobile) et améliore leur santé (15% d’arrêt maladie en moins pour un salarié cycliste).

**Une rémunération réelle et équitable**

Enfin, le cycliste cesse d’être le parent pauvre parmi ses collègues automobilistes ou usagers du transport public, comme l’exprime une référente d’entreprise : « l’IKV représente un avantage certain : le cycliste est valorisé. Il est passé du statut de « le pauvre, il est bien courageux », à celui « qui gagne de l’argent en prenant son vélo ».

**Avant ou avec l’IKV, l’ADAV peut accompagner votre entreprise pour favoriser le vélo**

L’ADAV vous encourage à demander l’introduction de l’IKV dans votre entreprise, mais pour y accompagner ou initier une démarche de déplacements durables, l’ADAV peut d’abord organiser des remises en selle ou l’initiation au VAE. L’équipe de permanents peut intervenir toute l’année et en particulier pendant la semaine du transport public, en septembre ou pendant les challenges d’écomobilité en mai ou juin.

**Le Plan de Mobilité, une démarche globale au-delà de 100 salariés**

Enfin, si votre entreprise compte plus de 100 salariés, elle est tenue d’engager un « Plan De Mobilité » pour optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements de ses salariés, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Le Plan De Mobilité, anciennement appelé le Plan de déplacements d'entreprise (PDE) peut comprendre des mesures de promotion du vélo et du transport public, l’amélioration des accès pour les piétons, mais aussi l’aménagement des horaires de travail ou de télétravail et l’organisation du covoiturage.

L’ADAV, associée avec des partenaires, accompagne également les entreprises pour réaliser leur PDM, qui peut s’inscrire dans une démarche Qualité ou dans un [Système de management environnemental](http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/dossier/systemes-management/systeme-management-environnemental" \t "_blank).

***A signer ou pas (Philippe Tostain) ?***

**Contact entreprises pour la promotion du vélo, l’IKV et le PDM :**

**Sébastien Torro-Tokodi 03 62 27 51 83** [**sebastien@droitauvelo.org**](mailto:sebastien@droitauvelo.org)

**Le point de vue de la FUB : augmenter le plafond aujourd'hui à 1,8 km**

Le montant de l’IKV est incitatif, mais son impact est réduit par des restrictions contradictoires : notre fédération nationale demande donc que l’IKV soit obligatoire, moins plafonnée et ouverte à tous, notamment aux fonctionnaires. En particulier, le plafonnement correspond à une distance domicile-travail de 1,8 km qui correspond à seulement un quart des travailleurs cyclistes.

.